



## Revenir sur le don d'un cheval

Par **Amazis**, le **28/01/2009** à **01:48**

Bonjour, il y a quelques temps j'ai ait don d'un de mes chevaux (par obligation et bien contre mon coeur) à une association qui s'en occupe. Nous avons convenus oralement que si je pouvais matériellement récupérer mon cheval, je le ferais. Or la personne refuse maintenant de me le rendre. Je cherche un recours d'autant plus que mon cheval a beaucoup maigri et ne semble pas au mieux de sa forme. Merci si vous avez une solution car donner mon cheval m'a déjà été très pénible mais de le savoir mal nourri me rend véritablement malade.

Par **frog**, le **28/01/2009** à **03:49**

Hello, rnrn[citation]En principe, une donation est irrévocable, à l'exception des donations entre époux, qui peuvent être révoquées par acte notarié ou testament.rnrnTrois cas de révocations [du don] sont toutefois possibles:rnrn**inexécution des conditions sous lesquelles la donation a été faite**,rningratitude du donataire,rnsurvenance d'enfant, si le donateur n'en n'avait pas lorsqu'il a effectué la donation.rnProcédure de révocationrnrn- Dans les deux premiers cas, la révocation est prononcée par le juge (tribunal de grande instance).rn- Dans le troisième cas, et ce depuis la Loi du 23 juin 2006, la révocation n'est plus automatique. Elle ne joue que si elle a été expressément prévue à l'acte de donation (art 960 du Code Civil)[/citation]rn<http://fr.wikipedia.org/wiki/Donation>